

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-----  
Conseil Municipal du jeudi 16 novembre 2023

**Direction Administration Générale – Elections – Services à la Population  
N°02.07.2023.97**

**Objet : Octroi d'une subvention municipale exceptionnelle à l'Association « LA TRAVERSE » tenant compte de l'augmentation des fluides – Année 2023 - Autorisation**

**Date de la convocation : 08 novembre 2023**

**Présidence : Frédéric MARCHE**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Nombre de présents : 20**

**Nombre de votants : 25**

**PRESENTS :**

M. Frédéric MARCHE, M. David BEAUCOUSIN, Mmes Fabienne TELLIEZ, Mélanie DELACOUR, M. Fabrice BERTHOU, Mme Hawa HAMIDOU, MM. Rachid ARBI, Jean-David HOUNKPATI, Yaya SARR, Mmes Monique COLOMBOTTI, Sylvie OMONT, MM. Rosario TARSIA, Philippe LEFEBVRE, Mme Valérie HOULIER, MM. Infali DABO, Frédéric LEBALLEUR, Stéphane FAUCHE, Mme Sandrine BALEM, M. Marc BOURREAU, Mme Evelyne LERICHE.

**POUVOIRS :**

Madame Coumba SALL a donné pouvoir à Madame Valérie HOULIER.  
Madame Alexandra EMERY a donné pouvoir à Monsieur Philippe LEFEBVRE.  
Monsieur Guy KIVATA a donné pouvoir à Monsieur Stéphane FAUCHE.  
Madame Corine PALMENTIER a donné pouvoir à Monsieur Frédéric MARCHE.  
Madame Laëtitia LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Marc BOURREAU.

**ABSENTS :**

Monsieur Ibrahim DEM.  
Madame Clélia DEM.

**SECRETARE DE SEANCE: Madame Evelyne LERICHE**

**RAPPORTEUR : Rosario TARSIA**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le vote du Budget Primitif en séance du Conseil Municipal du 23 mars 2023.
- La demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association « LA TRAVERSE » par courrier en date du 9 mai 2023 et lors de la rencontre du 5 octobre 2023.
- L'avis favorable du Bureau Municipal du 24 octobre 2023.

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Octroi d'une subvention municipale exceptionnelle à l'Association &quot; LA TRAVERSE &quot; tenant compte de l'augmentation des fluides - Année 2023 - Autorisation

---

**Date de transmission de l'acte :** 20/11/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 20/11/2023

---

**Numéro de l'acte :** 02-07-2023-97 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 076-217601780-20231116-02-07-2023-97-DE

---

**Date de décision :** 16/11/2023

**Acte transmis par :** Chahinaz FOUGHALI

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.5. Subventions

## CONSIDERANT :

- La volonté de la municipalité d'accompagner financièrement l'association « LA TRAVERSE » à faire face à une partie de ses dépenses de fluides au-delà de la subvention annuelle et de la subvention d'équipement votées et versées par la Ville pour l'année 2023.
- Que la fixation du montant de cette subvention exceptionnelle tient compte également des capacités financières permises par le budget communal 2023.

La Ville de Cléon est sensible à la reconnaissance de la salle « LA TRAVERSE », en tant qu'établissement culturel au-delà des frontières départementales et régionales. Afin de maintenir les actions engagées et programmer une saison culturelle de qualité, l'association doit s'appuyer sur un état financier maîtrisé.

Le contexte économique national et international impacte tant les collectivités que leurs partenaires associatifs, qui doivent faire face à des hausses de taxes répercutées notamment sur le coût des fluides.

C'est dans ce cadre que l'association « LA TRAVERSE » a activé les dispositifs d'aides de l'Etat pour amorcer l'impact de ces coûts supplémentaires sur le budget de l'association. Ces dispositifs ne suffisant pas à y faire face totalement, l'association a formulé une demande d'aide spécifique à la collectivité de Cléon.

Aussi, cette demande ayant été étudiée à l'aune des capacités financières restreintes de la Ville, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « LA TRAVERSE » d'un montant de 5000 €, lui permettant ainsi le maintien d'une programmation tant quantitative que qualitative.

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5000 € (cinq mille euros) à l'association « LA TRAVERSE ».

**DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2023 - Nature 65748 – Fonction 317

Pour copie conforme,

Cléon, le 16 novembre 2023

Le Maire,

Frédéric MARCHE



Publiée sous forme électronique sur le site de la commune le : 20/11/2023  
Transmis en Préfecture le : 20/11/2023